



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA
Tél. : 02.32.76.51.74

Arrêté du 8 mars 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant la deuxième tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux du Havre

Le préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;
- Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de la ville du Havre, le programme de la deuxième tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux du Havre ;
- Vu la lettre du 5 janvier 2021 du président de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant la deuxième tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux du Havre ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2021

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 - Il est prescrit une enquête parcellaire concernant les douze immeubles ci-après désignés inclus dans la deuxième tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux du Havre.

23-25 rue Berthelot, 97 rue Demidoff, 13 rue Fénelon, 10-12 rue Haudry, 102 rue Hélène, 78 rue Labédoière, 15 rue la Pérouse, 105 rue Maréchal Joffre, 108 cours de la République, 161-163 cours de la République, 1 rue de Turenne et 88 rue Casimir Delavigne

Article 2 – L'enquête se déroulera au siège de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du lundi 26 avril au lundi 17 mai 2021, soit pour une durée de 22 jours consécutifs.

Article 3 - Monsieur Benoît VARIN, agent territorial, est désigné pour conduire cette enquête. Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, les intéressés peuvent :

- consulter le dossier, qui comporte notamment les plans et les états parcellaires au siège de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole aux jours et heures habituels de l'ouverture de ses bureaux au public ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- consigner leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Communauté Urbaine du Havre

- adresser leurs observations par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - 19 Rue Georges Braque, 76600 Le Havre

par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

- adresser leurs observations par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales au siège de la Communauté Urbaine du Havre au 02 35 22 25 25 aux jours et horaires suivants :

- lundi 26 avril 2021 de 14h à 15h
- jeudi 6 mai 2021 de 14h à 15h
- lundi 17 mai 2021 de 14h à 15h

Ils peuvent en outre rencontrer le commissaire enquêteur au siège de la Communauté Urbaine du Havre, aux dates et heures suivantes :

- lundi 26 avril 2021 de 15h à 17h
- jeudi 6 mai 2021 de 15h à 17h
- lundi 17 mai 2021 de 15h à 17h

Article 4 - A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le président. Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse le procès-verbal de l'opération et donne son avis après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet ces documents au préfet de la Seine-Maritime avec le dossier et le registre.

Article 5 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'expropriant notifie à chaque propriétaire ou copropriétaire le programme détaillé des travaux à réaliser sur le bâtiment et son terrain d'assiette. Cette notification est effectuée à l'occasion de la notification individuelle du dépôt à la Communauté Urbaine du Havre du dossier de l'enquête parcellaire prévue par l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle comporte l'indication du délai dans lequel doivent être réalisés les travaux.

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Si un propriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble n'est pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 6 : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié :

- dans un journal local huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- par voie d'affiches à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et éventuellement par tous autres procédés dans la commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe au maire qui doit le certifier.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée pour information à la sous-préfète du Havre.

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
le directeur,



Bernard Cousin

